



Dossier approuvé

Département du Finistère

Service Prévention des risques

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Département du Finistère

PPRN-L 3 : Camaret-sur-mer

Rapport phase enjeux

Version définitive



Décembre 2016

Informations qualité

Titre du projet	Plan de prévention des risques naturels littoraux – pprn-l3
Titre du document	Rapport phase enjeux
Date	07/12/2016
Auteur(s)	Zoé LAURENT
N° SCORE	HYN21668L

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	09/12/2015	Z LAURENT	ML BOSSIS
V2	01/02/2016	Z LAURENT	ML BOSSIS
V3	07/12/2016	ML.BOSSIS	

Sommaire

Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI.....	4
Chapitre 2 - Méthodologie	5
1 Les enjeux incontournables	5
1.1 Les espaces urbanisés (code 100)	5
1.1.1 Les autres zones urbanisées.....	5
1.1.2 Le centre urbain historique	6
1.2 Les espace économiques (300).....	7
1.3 La zone naturelle (code 700)	7
2 Les enjeux complémentaires.....	8
2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire	8
2.2 Les infrastructures et équipements particuliers	8
2.2.1 Les infrastructures (code 500).....	8
2.2.2 Les espaces ouvert recevant du publics (code 400)	8
2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400).....	8
2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600).....	8
3 Les règles de zonage	9
3.1 L'emprise des zones urbaines	9
3.2 L'emprise des zones naturelles :	11
Chapitre 3 - Synthèse.....	12
1 Le territoire concerné	12
2 Evolution de la population et du parc immobilier.....	13
3 Les enjeux humains	13
4 Les enjeux socio-économiques	14
5 Les projets.....	14
Annexe 1 : Légende de carte	15

Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI

La définition des enjeux est issue des guides suivants :

- « Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Guide général » (MATE et METL - 1997),
- « Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux - Guide méthodologique risque inondation » (MEDDE – mai 2014),
- « Guide Plan de Prévention des Risques Naturels général » (MEDDE – mars 2013),

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc., susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.

La définition des enjeux ne vise pas à apprécier la capacité des biens et personnes à résister à la manifestation du phénomène pour un aléa retenu. Aussi, l'analyse des enjeux est effectuée indépendamment de l'ampleur de l'aléa. **Il s'agit de dénombrer et de spécifier la nature des enjeux.**

L'identification et la qualification des enjeux soumis aux inondations pour la crue de référence représentent une étape indispensable de la démarche du PPRL qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Elle **sert donc d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, préciser le contenu du règlement et formuler un certain nombre de recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

Le zonage réglementaire à établir dans le cadre du PPRL doit intégrer :

- le facteur aléa qui traduit l'ampleur du phénomène,
- le facteur enjeux qui traduit, pour sa part, la nature des biens et personnes touchés,
- une démarche de protection qui vise à maintenir les zones naturelles inconstructibles

Le zonage réglementaire s'appuie essentiellement sur l'ampleur de l'aléa et les objectifs de préservation des zones naturelles évoquées ci-dessus.

Toutefois, ce zonage, mais surtout le règlement, ne peuvent être établis qu'en ayant une bonne appréhension des enjeux présents sur les différentes zones exposées situées à l'intérieur du périmètre du PPRL.

Chapitre 2 - Méthodologie

L'objectif de cette phase est de réaliser une cartographie des enjeux.

La définition des enjeux est effectuée à partir des données suivantes :

- Bases de données cadastrales, BD parcellaire,
- Orthophotographie, scan25, photos aériennes,
- Visites de terrain,
- Identification des enjeux avec les communes.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la parcelle, et définissent donc des zones. Ce zonage se traduit par une base de données SIG.

Les enjeux sont renseignés suivant la norme de la base de données COVADIS.

1 Les enjeux incontournables

Les enjeux incontournables sont répartis en trois catégories :

- les espaces urbanisés (habitat) dont le centre urbain – catégorie COVADIS 100,
- les espaces économiques (300) :
- les espaces participants à la propagation des aléas, qui correspondent notamment aux « zones naturelles » (catégorie COVADIS 700)

Les chapitres ci-après décrivent de manière générale les enjeux recensés.

1.1 Les espaces urbanisés (code 100)

1.1.1 Les autres zones urbanisées

Les espaces urbanisés sont définis par préférence aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée.

Se distingue sur le zonage des espaces urbanisés et sur la base des critères listés :

- les zones d'habitat urbain dense,
- les zones d'habitat peu dense.

1.1.2 Le centre urbain historique

Les zones de « centre historique urbain » se caractérisent par (cf. circulaire interministérielle du 24 avril 1996) :

- leur histoire
- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

L'ensemble des critères doit être réuni pour permettre le classement en centre urbain historique.

Il existe sur Camaret-sur-mer un centre urbain historique qui correspond aux critères définis.

Dans chaque cas, les critères suivants sont physiquement visibles sur place :

- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

Le caractère historique du centre bourg peut être défini de la manière suivante :

La géographe Françoise Péron décrit l'évolution de Camaret au fil du temps :

« Le tout premier quartier de Camaret fut le bourg, situé en hauteur et en retrait de la mer. Au Moyen-Âge, les barques s'échelonnaient sur la grève, mais personne n'habitait en contrebas. Les pêcheurs descendaient vers l'estran, de part et d'autre d'un étang aujourd'hui comblé, le Stang. Puis des cabanes furent construites le long des chemins vers la mer (...). Peu à peu, des ruelles s'organisèrent, où quelques familles de pêcheurs s'installèrent. (...) L'anse était alors marquée par un énorme rocher : Beg ar Gac. (...) Avec l'essor de la pêche sardinière, des maisons ont été construites sur les voies descendantes au port. Deux rues parallèles à la mer ont été dessinées aux XVI^e siècle, XVII^e siècle et XVIII^e siècle. Il n'y avait toujours ici ni port ni quai. Mais le développement du port militaire de Brest renforça le rôle de Camaret comme havre d'escale et de ravitaillement. Des maisons de négociants, de pilotes et de constructeurs de barques fleurirent le long de la grève (...). On trouvait autour des entrepôts, des magasins de sel, des voileries et des ateliers. (...) Au milieu du XIX^e siècle, de grands travaux (...) donnèrent à Camaret sa physionomie d'aujourd'hui. (...) Les façades colorées, autrefois blanchies à la chaux, datent de la construction du quai et du môle. On remblaya alors le bord de mer, en l'élargissant de plusieurs mètres. Sur ce polder, des maisons particulières et des auberges furent construites devant l'ancien front de mer aujourd'hui relégué au second plan et un peu oublié. (...) Quand le gros rocher fut arasé, le quartier du Styvel se développa à son tour. Camaret s'étendit alors jusqu'au Sillon où se déploya, avec la fin de la sardine et l'essor de la pêche à la langouste, une importante activité de construction navale. »

C'est ensuite principalement le critère mixité logement, commerces, services qui permet la délimitation du contour du centre urbain historique tel qu'il doit être défini dans le cadre du PPRN-L. Et c'est la plupart du temps, l'arrivée du tourisme et son maintien, à ce jour, sur ces centres urbains historiques qui permet l'existence actuelle d'une mixité, commerces, logements et services.

1.2 Les espace économiques (300)

Les espaces économiques sont répartis en 3 catégories :

- Les zones industrielles et portuaires (301),
- Les zones commerciales ou balnéaires (3302),
- Les zones de camping ou accueillant des mobil-homes (305).

Les zones industrielles et portuaires : dans le cas des communes littorales présentent dans le PPRI, seule des zones portuaires ont été identifiées.

Dans le cadre de ce PPR, les zones commerciales sont très souvent situées en bordure de littoral : il s'agit de zones commerciales dites « balnéaire ».

Les campings représentent un enjeu particulier pour le PPRL. Parfois situés à proximité immédiate de la cote, ils peuvent être très fortement exposés aux aléas marins. Ils sont par ailleurs de plus en plus prisés en tant qu'hébergement touristique et peuvent accueillir des centaines de personnes, très souvent peu familières des problématiques de risques littoraux. Enfin, leur localisation historiquement isolée, les rend bien souvent peu accessibles. L'ensemble de ces facteurs leur confèrent une vulnérabilité importante.

1.3 La zone naturelle (code 700)

Le reste du territoire, à l'intérieur de la zone inondable est nommé « zone naturelle ». Cette zone est constituée de boisements, prairies, cultures ainsi que de parcelles non construites que l'on peut trouver à proximité ou dans les espaces urbanisés mais qu'il convient de protéger de toute urbanisation future. En effet, dans le cadre de ce ppri, ces zones peuvent jouer un rôle dans la dynamique des phénomènes hydrauliques et donc la propagation de l'aléa.

2 Les enjeux complémentaires

2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire

L'élaboration du projet de PPR nécessite de connaître les projets d'aménagement futurs du territoire. Ces projets peuvent en effet participer à la production de l'aléa ou nécessiter des prescriptions particulières. En outre, il est important d'appréhender les espaces aménageables, des lors qu'ils ne sont pas exposés à l'aléa, et qu'ils peuvent de ce fait offrir des alternatives intéressantes à l'urbanisation des sites exposés. Il peut être utile de disposer d'éléments sur les potentialités offertes par ces zones pour établir le dialogue dans le cadre de l'association. On peut estimer que la durée de vie d'un PPRL est aux alentours de 10 ans entre le temps de l'approbation du premier PPRL et sa mise en révision. Les projets futurs s'inscrivent dans cette échéance de moyen terme. La plupart du temps, les projets structurants pour les territoires concernés sont identifiés par les collectivités voire les réflexions déjà engagées.

Le chapitre spécifique 3 – 5 rappelle les projets de ce PPRL et les synthétise.

2.2 Les infrastructures et équipements particuliers

2.2.1 Les infrastructures (code 500)

Les données recensées dans cette catégorie sont les infrastructures de circulation coupées pour lors d'une crue. Seules les infrastructures ferroviaires sont représentées. Les infrastructures routières sont englobées dans les zonages enjeux en fonction de la typologie de bâtiment.

2.2.2 Les espaces ouverts recevant du public (code 400)

Les espaces identifiés dans cette catégorie sont des espaces ouverts qui accueillent du public, liés au sport, au tourisme, des parkings ou des cimetières.

2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400)

Ont été recensés dans cette catégorie les établissements publics accueillant du public regroupant les musées, salles de spectacle, les bibliothèques, etc.

2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600)

Les données recensées dans cette catégorie comprennent les ouvrages ou équipements d'intérêt général comme les stations d'épuration (STEP), les stations de pompages....

Les transformateurs électriques, trop nombreux, n'ont pas été recensés dans cette étude.

3 Les règles de zonage

Il faut retenir quelques règles qui ont été observées pour définir les contours de ces différentes zones.

Il faut rappeler que les contours des zones d'enjeux ont été cartographiés en suivant les contours parcellaires.

3.1 L'emprise des zones urbaines

Les zones urbanisées sont de 3 types :

- Les zones de centre historique urbain conforme à la définition de la circulaire interministérielle du 24 avril 1996)
- les zones d'habitat urbain dense
- les zones d'habitat peu dense

Chaque parcelle construite est considérée en zone urbaine (sauf exception : se référer aux figures 3 et 4)

Nous avons conservé une vision globale de la cartographie des zones d'enjeux afin d'éviter de multiplier les zones et de créer des « trous en zones naturelles dans le maillage urbain ».

En conséquence, certaines parcelles non bâties ont été considérées comme « urbanisées » et intégrées de ce fait dans le zonage des parcelles adjacentes, et ce dans les cas suivants :

- Dans les zones d'habitat dense ou centre bourg (violet foncé – code 101), il est possible de définir un front d'urbanisation. Ainsi les parcelles non construites comprises dans ce front, sont identifiées en zone urbaine de code 101, (cf. figure 1)
- Dans les zones d'habitat diffus avec un mitage important, lorsque des fronts d'urbanisation peuvent être déterminés, les parcelles non construites sont identifiées en zones urbanisées. Dans le cas contraire, les parcelles non construites sont laissées en zones naturelles.
- Le long des axes routiers, lorsque celui-ci est déjà urbanisé de façon importante de part et d'autre de celui-ci, l'écoulement hydraulique est bloqué par l'artère de circulation. Aussi, les parcelles non construites ont donc été identifiées dans le même zonage que celui de la zone dans laquelle elles se situent.

Dans le cas des zones naturelles (concernées par l'aléa submersion ou érosion) en forme de bande le long du littoral, les parcelles construites ne sont pas systématiquement conservées en zone urbanisée (cf. figure 2)

Ainsi, les parcelles, construites, isolées, et dont le bâtiment est situé à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, seront en « zone naturelle ».

Dans le cas d'île, lorsque les bâtiments sont à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, alors les parcelles entourant l'île sont également passées en zone naturelle.

Les exemples ci-dessous illustrent ces propos :

Habitat dense avec front urbain :

identification des parcelles (entourée en rouge) non construites comprises dans cette zone urbaine dense, dans la même zone que celle qui les entoure. Ces parcelles sont passées en zone urbaine dense.



Figure 1 : exemple d'un habitat dense avec front urbain

Cas des parcelles construites isolées dans la bande littorale et dont l'habitation est hors de la zone d'aléa:

La parcelle entourée en violet est construite et devrait être en habitat peu dense. Cependant, elle est isolée et le bâti est situé à l'extérieur de la parcelle. Aussi, elle est passée en zone « naturelle »



Figure 2 : exemple de parcelles isolées

3.2 L'emprise des zones naturelles :

Par défaut, toute parcelle non construite a été considéré comme zone naturelle.

Les zones naturelles représentent les zones d'écoulement hydraulique. L'objectif est de ne pas venir construire ces zones pour éviter toute modification du fonctionnement hydraulique et aggravation potentielle de la zone submergées, là où se situent des zones urbanisées.

Ces zones sont, soit connectées à la mer, soit connectées à une zone de marais.

Dans les zones d'habitat peu dense, qui ne font pas l'objet de front urbain clairement défini, il est donc important de laisser l'écoulement hydraulique libre sur les zones de stockage d'eau ou d'écoulement de l'eau.

Ainsi lorsqu'on observe des zones d'habitat peu dense, avec de grandes zones (représentant plusieurs parcelles) non construites et si la connexion hydraulique existe encore avec la zone de marais ou la mer, alors ces parcelles sont conservées en « zone naturelle ».

Habitat diffus sans front urbain clairement défini : parcelles non construites laissées en zone naturelle

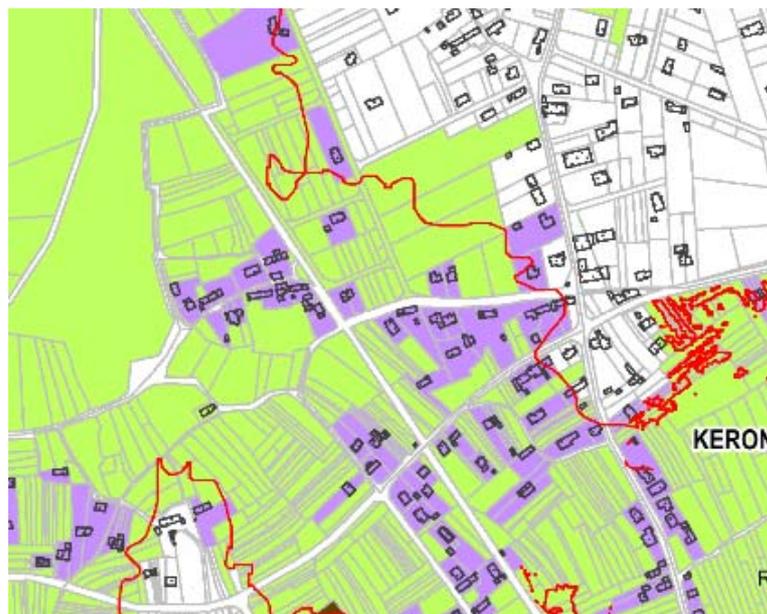


Figure 3 : exemple d'un habitat diffus sans front urbain

Chapitre 3 - Synthèse

1 Le territoire concerné

Le présent Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRN-L3 concerne une commune située en région Bretagne, à l'extrémité Ouest du département du Finistère, sur la presqu'île de Crozon, à 44 km à l'Ouest de Châteaulin. Elle n'est bordée que par une seule commune sur sa frontière Est, Crozon. Ses limites Nord, Ouest et Sud sont définies par le trait de côte. Camaret-sur-Mer est en effet bordé par la Rade de Brest au Nord, la Mer d'Iroise à l'Ouest et l'Anse de Dinan Kerloc'h au Sud. La commune concernée est ici Camaret-sur-Mer.

Commune	Superficie (km²)	Population (date de recensement)	Altitude (m NGF)
Camaret-sur-Mer	11,6	2 576 (2009)	0 - 65

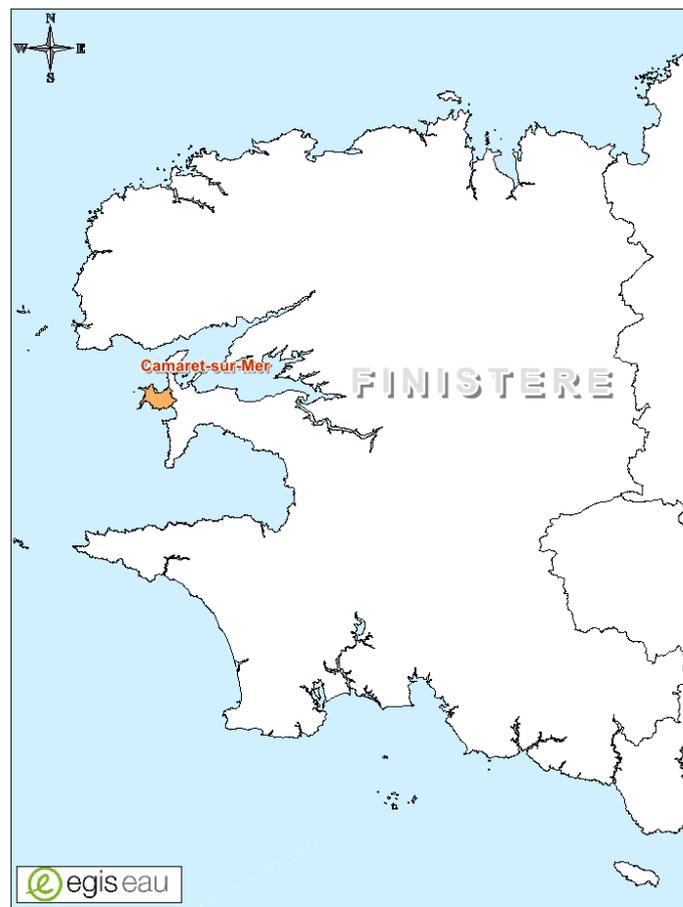
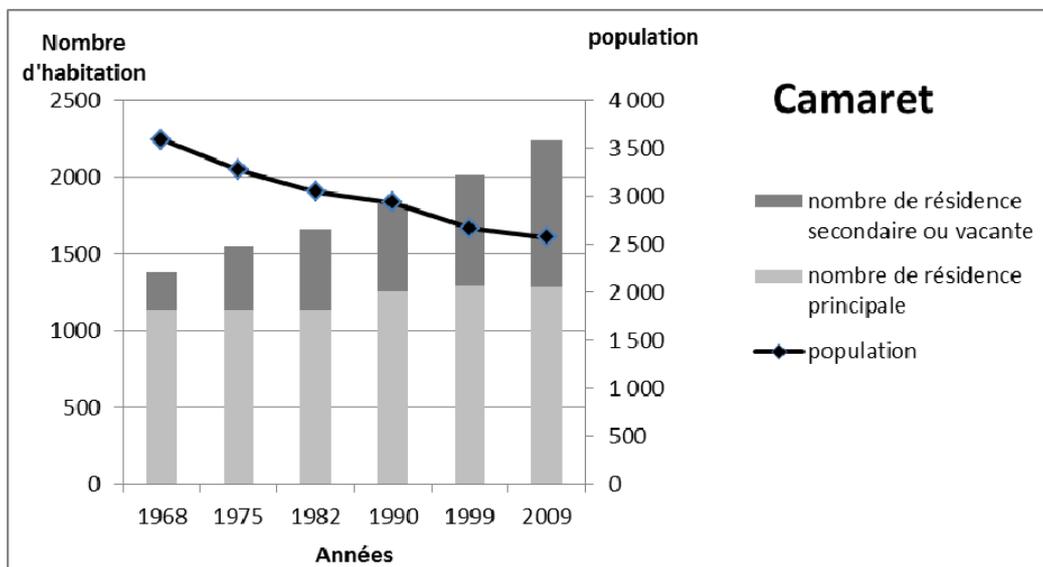


Figure 4: localisation de la commune concernée

2 Evolution de la population et du parc immobilier

Le différent graphique suivant présente l'évolution de la population et du parc immobilier entre 1968 et 2009 sur la commune concernée par le Plan de Prévention PPRN-L3. Ce graphique permet d'estimer l'évolution de la pression foncière.

■ Camaret-sur-Mer



On note que durant les 40 dernières années, la population a connu une décroissance alors que l'urbanisation de la commune s'est accentuée.

Le nombre de résidences principales reste stable, c'est l'augmentation du nombre de résidences secondaires qui explique cette croissance du pôle immobilier. Ces dernières restent cependant moins nombreuses que les logements principaux.

La dynamique décrite ci-dessus est représentative des mouvements de population observés sur les communes littorales, avec une occupation estivale très importante.

3 Les enjeux humains

Le nombre de bâtiment concerné par l'aléa

Le tableau ci-après reprend le nombre de bâtiment concerné par l'aléa pour chaque commune et pour chaque niveau d'aléa (Très fort, Fort, Modéré, Faible).

Commune	Nombre de bâtiments touchés par niveau d'aléa				Total général
	Fai	M	F	TF	
CAMARET-SUR-MER	36	32	128	0	196

Figure 5 : nombre de bâtiment dénombrés en zone d'aléa*

* Il a été pris en compte :

- le niveau d'aléa maximum si le bâtiment est touché par plusieurs aléas,
- et sont dénombrés uniquement les bâtiments de plus de 30 m² et considérés comme "DUR" au sens du cadastre.

Les établissements stratégiques et sensibles

Le territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques comprend un certain nombre d'établissements stratégiques et sensibles situés en zone inondable. Les établissements stratégiques comprennent les centres de secours, les mairies et les salles pouvant accueillir la population en cas de sinistre. Les établissements sensibles regroupent les établissements accueillant les populations vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes malades, etc) mais également l'organisation des secours. Ces établissements sont listés dans le tableau ci-dessous pour chacune des communes.

Communes	Etablissements stratégiques	Etablissements sensibles
<i>Camaret-sur-Mer</i>	Mairie Salle communale Salle polyvalente	Caserne de Pompier

Les réseaux et équipements publics

La STEP de Camaret-sur-Mer est située en zone inondable.

On trouve également sur le territoire concerné de nombreux transformateurs électriques, non recensés dans cette étude, dont certains en zone inondable.

4 Les enjeux socio-économiques

Activités industrielles et commerciales

L'activité industrielle et commerciale est située sur la zone portuaire de Camaret-sur-Mer

On recense également la présence de nombreux commerces en zones inondables notamment sur le front de mer.

Activités de loisirs et de tourisme

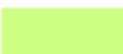
On ne note aucun camping en zone inondable sur la commune.

La tour Vauban, classé patrimoine mondial de l'UNESCO est également ouverte au public.

5 Les projets

- Future gare maritime au droit du quai Tephany
- Réaménagement du terre-plein quai Kleber. Les études de conception ont été réalisées. Le réaménagement du quai vise à valoriser la façade maritime de Camaret-sur-Mer. Il est prévu dans ce cadre de rehausser le quai de manière à se prémunir de certains événements maritimes ayant comme conséquence des entrées d'eau par surverse.

ANNEXE 1 : LEGENDE DE CARTE

Description des types d'enjeux	
100 - Espace urbanisé	
	101a - Centre urbain historique
	101 - Habitat dense
	102 - Habitat peu dense
200 - Etablissement recevant du public	
	Etablissement recevant du public
300 - Espace économique	
	301 - Zone d'activité industrielle ou portuaire
	302 - Zone d'activité commerciale
	305 - Zone de camping, mobil-home, HLL
400 - Espace ouvert recevant du public	
	401 - Espace ouvert au public (sport)
	403 - Parking public
	405 - Cimetière
500 - Infrastructure	
	506 - Infrastructure ferroviaire (gare)
600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général	
	603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)
	606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)
	608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)
700 - Zone naturelle	
	Zone naturelle